



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 247-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.318

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Reinhard (Thun, PLR)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Müller (Orvin, UDC)
von Arx (Köniz, pvl)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures visant à réduire significativement la quantité de gibier péri en raison du trafic routier et ferroviaire dans le canton de Berne. Des moyens doivent notamment être alloués au budget 2020 et à ceux des années suivantes (aussi longtemps que nécessaire) afin de recenser les animaux sauvages aux alentours des zones à risque à l'aide par exemple de détecteurs de chaleur et de mouvement et de rendre attentifs les conducteurs et conductrices grâce à des panneaux d'avertissement.

Développement :

Le trafic routier et ferroviaire donne lieu quotidiennement à des collisions entre des animaux sauvages et des véhicules. Il y en a plus de 3500 chaque année. Les coûts à la charge du canton (police, garde-faune, etc.) se sont élevés durant les années 2015 à 2019 à plus de trois millions de francs. Pour les usagers de la route ou du rail, ces événements sont particulièrement difficiles à supporter. Les animaux souffrent souvent pendant des heures, voire des jours, de douleurs terribles et n'ont pas d'autre solution que d'attendre dans les sous-bois que la mort les délivre. La mort touche aussi les jeunes animaux dont la mère a succombé à un accident dû au trafic.

Ces dernières années, des dispositifs ont été développés qui permettent d'avertir non seulement les animaux sauvages, mais aussi les usagers de la route à l'aide de panneaux lumineux. De tels aménagements sont déjà utilisés avec efficacité dans différents cantons. Ainsi, dans le canton d'Argovie, sur le tronçon

entre Vordemwald et St. Urban, il n'y a eu que deux (!) accidents en l'espace de six ans. Avant l'installation du dispositif d'alerte, ce même tronçon enregistrait entre 60 et 70 accidents par an.

Ces mesures permettent de protéger la vie des humains et des animaux, mais aussi de réduire les frais. Aux coûts annuels à la charge du canton mentionnés ci-dessus, d'un montant de trois millions de francs, s'ajoutent les frais d'assurance. Dans le canton de Berne, les assurances doivent déboursier environ 40 millions de francs chaque année juste pour couvrir les coûts de réparation et les frais de matériel générés par les collisions avec des animaux sauvages.

Destinataires

- Grand Conseil